

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Gilles COURGEY, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Marie-Blanche BORY, Hervé FRACHISSE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Fatima KHELIFI, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir Jean-Michel TALON à Marie-Blanche BORY, Gerard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Fatima KHELIFI à Lionel ROY, Fabrice PETITJEAN à Patrice DUMORTIER, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Anaïs MONNIER à Thomas BIETRY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Bernard CERF à Jean Louis HOTTLET.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----|
| Le 1 ^{er} avril 2021 | Le 1 ^{er} avril 2021 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 35 |
| | | Votants | 43 |

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jacques ALEXANDRE est désigné.

2021-03-29 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Lepuix Neuf- Travaux salle des Fêtes et mairie/travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales/ Réalisation d'un parcours de santé

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Lepuix-Neuf,



Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Lepuix-Neuf a sollicité la CCST pour :

- Des travaux sur la salle des fêtes et la mairie
- Des travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales
- La réalisation d'un parcours de santé

A- Travaux salle des fêtes et mairie

Budget prévisionnel

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-----------------------------------|------------------|---|------------------|
| Libellé | Montant HT | Détail | Montant HT |
| Travaux salle des fêtes et mairie | 16 354.24 | Fonds de concours CCST | 4 088.56 |
| | | Département- plan de soutien à l'économie | 8 177.12 |
| | | Autofinancement commune | 4 088.56 |
| TOTAL | 16 354.24 | TOTAL | 16 354.24 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lepuix-Neuf pour des travaux sur la salle des fêtes et la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 088.56€ (quatre mille quatre-vingt-huit euros et cinquante-six centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

B- Travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales

Budget prévisionnel

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|---|------------------|-------------------------------|------------------|
| Libellé | Montant HT | Détail | Montant HT |
| Travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales rue du Jura | 28 995.50 | Fonds de concours CCST | 8 698.65 |
| | | DETR | 11 598.20 |
| | | Autofinancement commune | 8 698.65 |
| TOTAL | 28 995.50 | TOTAL | 28 995.50 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lepuix-Neuf pour des travaux de sécurisation et de collecte des eaux pluviales,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 698.65 € (huit mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

C- Réalisation d'un parcours de santé

Budget prévisionnel

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|--|------------------|-------------------------------|------------------|
| Libellé | Montant HT | Détail | Montant HT |
| Réalisation d'un parcours de santé sur la forêt « de la basse et haute boulaie » | 30 365.00 | Fonds de concours CCST | 7 591.25 |
| | | Département | 15 182.50 |
| | | Autofinancement commune | 7 591.25 |
| TOTAL | 30 365.00 | TOTAL | 30 365.00 |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Lepuix-Neuf pour la réalisation d'un parcours de santé,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 591.25 € (sept mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le 20/04/2021

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président
Christian RAYOT

